

## NOTE TECHNIQUE

L'accord du 30 juin 2011, agréé le 18 août 2011, est conclu pour une durée de trois ans et s'applique aux trois exercices allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La masse nationale d'intéressement maximale est fixée à 2,5 % de la masse salariale hors charges patronales pour chacune des branches.

Il est distingué deux parts dans l'intéressement, la première identifiant l'atteinte d'objectifs définis par branche de législation, et dénommée "*part nationale d'intéressement*"; la seconde caractérisant l'atteinte des objectifs régionaux ou locaux par les organismes de base ainsi que les objectifs fixés par les Caisses nationales pour elles-mêmes et dénommée "*part locale d'intéressement*".

Ces masses nationales d'intéressement sont réparties à hauteur de 40 % au titre de la part nationale et de 60 % au titre de la part locale.

Les modalités de calcul de l'intéressement sont définies dans des annexes séparées par chaque caisse nationale, pour chaque branche, étant entendu que :

- les indicateurs de performance sont retenus à partir des conventions d'objectifs et de gestion ;
- des seuils de déclenchement sont déterminés par branche, tant pour la part nationale que pour la part locale.

## **1° Champ d'application**

---

L'intéressement ayant un caractère collectif, tous les salariés en bénéficient.

Seules conditions : être lié à son employeur par un contrat de travail et avoir au minimum deux mois d'ancienneté au sein du régime général. Il s'agit donc de l'ancienneté acquise depuis l'entrée dans l'institution, peu importe la période à laquelle cette ancienneté a été acquise.

L'ancienneté au sens des accords d'intéressement, se décompte selon des modalités spécifiques.

La notion d'ancienneté correspond à la durée totale d'appartenance juridique à l'entreprise, sans que les périodes de suspension du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, puissent être déduites (*circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale*).

Enfin, il convient de se situer à la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre de l'exercice considéré, pour apprécier si la condition d'ancienneté est remplie.

## **2° Modalités de calcul de l'intéressement**

---

La prime est calculée en fonction du temps de présence au cours de l'année civile au titre de laquelle l'intéressement est attribué.

S'agissant des salariés à temps partiel, le montant de l'intéressement est proportionnel à la durée contractuelle de leur temps de travail.

La durée de présence est constituée par les périodes de travail effectif, auxquelles s'ajoutent les périodes légalement assimilées à du travail effectif et rémunérées comme tel (congé payés, exercice de mandats de représentation du personnel).

Ainsi, les périodes visées aux articles L.1225-17 et L.1225-37 du Code du travail (congé de maternité ou d'adoption), sont assimilées à des périodes de présence. Cela inclut les congés conventionnels rémunérés visés aux articles 45, 46 et 46 bis de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957, et 25 de la convention collective nationale de travail du 25 juin 1968.

De la même manière, l'article L. 1226-7 du Code du travail assimile la maladie professionnelle et l'accident du travail, à l'exclusion des accidents du trajet, à des périodes de présence.

Pour le reste, les absences assimilées à du temps de présence sont identiques à celles résultant de l'application des règles, établies au plan national, pour le calcul des jours de repos liés à la réduction du temps de travail.

Vous retrouverez le tableau de l'incidence des absences sur la calcul de l'intéressement en annexe.

Le montant de la prime d'intéressement est réparti dans chaque organisme, de manière non hiérarchisée, entre les salariés concernés.

### **3° Avantages fiscaux et sociaux**

---

Les sommes versées en application d'un accord d'intéressement n'ont pas le caractère de rémunération et ne sont donc pas soumises à cotisations sociales (*article L 3312-4 du Code du travail*).

Elles demeurent par contre soumises sans abattement à la CSG et à la CRDS.

Par ailleurs, ces sommes sont soumises à l'impôt sur les revenus, à l'exception des sommes versées sur un plan d'épargne interentreprise.

### **4° Date de versement de l'intéressement**

---

L'intéressement doit être versé au plus tard le 30 juin 2012.

### **5° Information des salariés**

---

Une note d'information sur l'accord d'intéressement doit être remise à l'ensemble des salariés bénéficiaires de l'accord d'intéressement ainsi qu'à tout nouvel embauché.

Vous pouvez télécharger la note en cliquant sur le lien suivant : [Intéressement](#).

En outre, le versement de l'intéressement doit faire l'objet d'une fiche distincte du bulletin de paie.

Cette fiche indique :

- le montant global de l'intéressement pour l'exercice écoulé ;
- les modalités succinctes de calcul et de répartition de l'intéressement ;
- le montant des droits qui sont attribués au salarié ;
- les prélèvements appliqués au titre de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

*(Article 8 du Protocole d'accord du 30 juin 2011)*

Vous retrouverez toutes ces informations sur l'e-Gap disponible en ligne en mode "connecté" sur le site de l'Ucanss.

## INCIDENCE DES ABSENCES SUR LE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT

<b>1 - CONGÉS ET REPOS</b>	
<b>Congés annuels</b>	
1.11 - Congé principal	Droits ouverts
1.12 - Congé d'ancienneté	Droits ouverts
1.13 - Congé d'insalubrité	Droits ouverts
1.14 - Congé déportés internés	Droits ouverts
1.15 - Congés mobiles	Droits ouverts
1.16 - Congé supplémentaire pour fractionnement ou prise hors période normale	Droits ouverts
1.17 - Congé pour enfant à charge de moins de 15 ans	Droits ouverts
1.18 - Délai de route des agents titulaires originaires des DOM-TOM	Droits ouverts
1.31 - Congé des agents de moins de 21 ans	Droits ouverts
1.39 - Congé des titulaires de la carte de combattant ou du titre de reconnaissance de la nation	Droits ouverts
1.57 - Congé annuel supplémentaire des cadres dirigeants	Droits ouverts
<b>Congés ou repos liés aux horaires de travail ou aux conditions de travail</b>	
<u>Heures supplémentaires</u>	
1.29 - Repos compensateur pour heures supplémentaires	Droits ouverts
1.46 - Repos compensateur de remplacement	Droits ouverts
<u>Aménagement et réduction du temps de travail</u>	
1.47 - Jour de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail (jour au choix du salarié)	Droits ouverts
1.48 - Jour de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail (jour au choix de l'employeur)	Droits ouverts
1.49 - Jour de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail dont la prise est reportée sur la période de référence suivante (jour au choix du salarié)	Droits ouverts
1.50 - Jour de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail dont la prise est reportée sur la période de référence suivante (jour au choix de l'employeur)	Droits ouverts
<u>Personnel des établissements à vocation sanitaire et sociale dont le fonctionnement est assuré par roulement d'équipes successives</u>	
1.30 - Repos compensateurs ou supplémentaires	Droits ouverts
1.33 - Congé supplémentaire pour travail intensif de nuit	Droits ouverts
1.35 - Congé supplémentaire pour travail de nuit	Droits ouverts
<u>Horaires variables</u>	
1.51 - Utilisation d'un crédit d'heures dans le cadre d'un système d'horaires variables	Droits ouverts
<u>Compensation des jours fériés</u>	
1.53 - Jour de repos accordé en compensation d'un jour férié tombant un jour ouvrable habituellement chômé dans l'organisme	Droits ouverts
<b>Congés liés à des circonstances familiales</b>	
1.20 - Congé pour décès d'un proche	Droits ouverts

1.21 - Congé pour mariage de l'agent	Droits ouverts
1.22 - Congé pour mariage d'un proche parent	Droits ouverts
1.23 - Congé pour déménagement	Droits ouverts
1.24 - Congé pour soigner un enfant malade	Pénalisant
1.44 - Congé de solidarité familiale	Pénalisant
1.58 - Congé de solidarité familiale indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
1.64 - Congé de soutien familial	Pénalisant
1.65 - Congé de soutien familial indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<b>Congés liés à la carrière professionnelle</b>	
1.27 - Détachement pour mission de longue durée	Pénalisant
1.43 - Position de détachement d'un agent de direction	Pénalisant
1.40 - Congé exceptionnel pour changement de domicile	Droits ouverts
1.55 - Candidature dans un autre organisme (temps d'examen, d'entretien et délais de route)	Droits ouverts
<b>Congés pour convenances personnelles</b>	
1.26 - Congé sans solde pour convenances personnelles accordé au titre de l'article 40 de la convention collective	Pénalisant
1.59 - Congé sans solde pour convenances personnelles accordé au titre de l'article 40 de la convention collective indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
1.63 - Congé sans solde pour convenances personnelles accordé au titre de l'article 4.2 du protocole d'accord du 1er mars 2004 indemnisé par l'utilisation du compte épargne temps	Pénalisant
1.36 - Congé pour création d'entreprise	Pénalisant
1.60 - Congé pour création d'entreprise indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
1.37 - Congé sabbatique	Pénalisant
1.61 - Congé sabbatique indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
1.56 - Congé de formation de cadres et animateurs pour la jeunesse	Droits ouverts
1.93 - Activités sportives de haut niveau	Pénalisant
1.94 - Activités sportives de haut niveau	Pénalisant
<b>Mesures disciplinaires</b>	
1.96 - Mise à pied non rémunérée	Pénalisant
1.97 - Mise à pied rémunérée	Pénalisant
<b>Rupture du contrat de travail</b>	
1.41 - Congé de fin de carrière	Pénalisant
1.42 - Congé de fin de carrière	Pénalisant
1.62 - Congé de fin de carrière indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
1.54 - Temps libre pour recherche de travail en cas de perte d'emploi	Pénalisant
1.95 - Préavis non exécuté	Droits ouverts
<b>Autres congés ou repos rémunérés</b>	
1.19 - Absence autorisée sans récupération	Pénalisant
1.28 - Congé supplémentaire	Droits ouverts
1.38 - Congé payé pour se rendre sur la tombe d'un militaire mort pour la France	Droits ouverts
<b>Autres congés ou repos non rémunérés</b>	
1.32 - Congé catastrophes naturelles	Pénalisant
1.34 - Congé sans solde	Pénalisant
<b>2 - ÉTAT DE SANTE</b>	

<b>Affection simple</b>	
<u>Agent en arrêt de travail</u>	
2.11 - 3 mois à plein salaire	Pénalisant
2.21 - 3 mois à plein salaire dont durée inférieure à 1 mois	Pénalisant
2.12 - 6 mois à plein salaire	Pénalisant
2.22 - 6 mois à plein salaire dont durée inférieure à 1 mois	Pénalisant
2.13 - 3 mois à 1/2 salaire	Pénalisant
<u>Reprise à mi-temps thérapeutique</u>	
2.14 - Reprise à mi-temps (plein salaire jusqu'à 6 mois)	Temps partiel
2.15 - Reprise à mi-temps au-delà de 6 mois	Temps partiel
2.26 - Reprise à mi-temps au-delà de trois mois	Temps partiel
<u>Affection de longue durée</u>	
2.16 - 3 ans à plein salaire	Pénalisant
2.17 - Reprise à mi-temps (plein salaire jusqu'à un an)	Temps partiel
2.18 - Reprise à mi-temps au-delà d'un an	Temps partiel
2.29 - Autorisation d'absence pour suivre un traitement médical lié à une affection de longue durée	Pénalisant
<b>Invalidité</b>	
2.20 - Invalidité	Pénalisant
2.23 - Invalide travaillant à mi-temps	Temps partiel
2.25 - Invalide travaillant une autre durée que le mi-temps	Temps partiel
<b>Inaptitude physique</b>	
2.27 - Salarié reconnu inapte à son emploi (avant 1 mois)	Pénalisant
2.28 - Salarié reconnu inapte à son emploi (après 1 mois)	Pénalisant
<b>Autres absences</b>	
2.19 - Absence maladie sans solde	Pénalisant
2.24 - Invalide absent au titre d'une ancienne affection invalidante	Pénalisant
<b>3 - NAISSANCE OU ADOPTION</b>	
<b>Congés liés à une naissance</b>	
<u>Congé maternité, et congés pour élever l'enfant</u>	
3.11 - Congé maternité rémunéré	Droits ouverts
3.26 - Congé maternité légal non rémunéré	Droits ouverts
3.12 - Congé supplémentaire maternité (1 mois 1/2 plein salaire)	Droits ouverts
3.13 - Congé supplémentaire maternité (3 mois à plein salaire)	Droits ouverts
3.14 - Congé supplémentaire maternité (3 mois à 1/2 salaire)	Droits ouverts
3.15 - Congé parental faisant suite à une naissance	Pénalisant
3.38 - Congé parental faisant suite à une naissance indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<u>Congés ou repos de la femme enceinte</u>	
3.25 - Absence pour examen médical obligatoire lié à la maternité	Pénalisant
3.29 - Suspension du contrat de travail de la femme enceinte ou venant d'accoucher travaillant de nuit	Pénalisant
3.30 - Suspension du contrat de travail de la femme enceinte ou venant d'accoucher occupant un poste de travail l'exposant à des risques	Pénalisant

particuliers	
3.23 - Crédit 35 heures femmes enceintes	Pénalisant
<i>Heures d'allaitement</i>	
3.24 - Heures d'allaitement	Pénalisant
<b>Congés liés à une adoption</b>	
<i>Congé d'adoption, et congés pour élever l'enfant</i>	
3.17 - Congé pour adoption rémunéré	Droits ouverts
3.27 - Congé d'adoption légal non rémunéré	Droits ouverts
3.18 - Congé supplémentaire pour adoption (3 mois à ½ salaire)	Droits ouverts
3.22 - Congé supplémentaire pour adoption (1 mois ½ à plein salaire)	Droits ouverts
3.19 - Congé parental faisant suite à une adoption	Pénalisant
3.39 - Congé parental faisant suite à une adoption indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<i>Congé pour favoriser les démarches en vue d'une adoption</i>	
3.28 - Congé supplémentaire pour se rendre dans les DOM, dans les TOM, ou à l'étranger en vue d'une adoption	Pénalisant
<b>Congé de naissance et de paternité</b>	
3.33 - Congé de naissance (père de famille)	Droits ouverts
3.32 - Congé de paternité non rémunéré	Droits ouverts
3.37 - Congé de paternité rémunéré	Droits ouverts
<b>Congé de présence parentale</b>	
3.31 - Congé de présence parentale	Pénalisant
3.40 - Congé de présence parentale indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<b>4 - ACCIDENT DU TRAVAIL, ACCIDENT DU TRAJET, ET MALADIE PROFESSIONNELLE</b>	
4.11 - Accident du travail	Droits ouverts
4.12 - Accident du trajet	Droits ouverts
4.13 - Maladie professionnelle	Droits ouverts
4.14 - Reprise à mi-temps dans un but thérapeutique ou de réinsertion sociale après accident du travail, accident du trajet ou maladie professionnelle	Droits ouverts
4.99 - Accident du travail	Droits ouverts
<b>5 - OBLIGATIONS RÉSULTANT DU SERVICE NATIONAL</b>	
5.11 - Service national obligatoire	Pénalisant
5.12 - Rappel sous les drapeaux	Pénalisant
5.13 - Rappel pour période de réserve	Pénalisant
5.15 - Appel de préparation à la défense	Pénalisant
<b>6 - EXERCICE DE MANDATS ÉLECTIFS, SYNDICAUX, DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DANS LES INSTITUTIONS LÉGALES OU CONVENTIONNELLES ; ACTIVITÉS SOCIALES OU CIVIQUES DIVERSES</b>	
<b>Activités syndicales</b>	
<i>Article 17 de la Convention collective nationale de travail du 25 juin 1968 du personnel de direction, et 29.3 de la Convention collective nationale de travail du 4 avril 2006 des praticiens conseils du régime général de la Sécurité sociale</i>	

6.14 - Exercice du mandat près des instances syndicales statutaires	Droits ouverts
6.15 - Participation aux réunions corporatives de la Sécurité Sociale (jeux UNGLOSS, AREPOS, etc...)	Droits ouverts
6.16 - Détachement sans solde pour mandat supérieur à un mois	Pénalisant
6.36 - Délégués et représentants syndicaux (participation aux réunions avec la Direction)	Droits ouverts
6.37 - Délégués et représentants syndicaux (participation aux jurys d'examen)	Droits ouverts
6.57 - Délégués et représentants syndicaux (absence pour des raisons autres que la participation à des réunions avec la direction, ou la participation à des jurys d'examen)	Droits ouverts
<i>Exercice d'une activité syndicale au plan national</i>	
6.29 - Détachement pour exercice d'un mandat au plan national	Droits ouverts
6.30 - Temps de délégation national	Droits ouverts
6.77 - Utilisation d'un chèque syndical	Droits ouverts
<i>Exercice du droit syndical au plan local</i>	
6.35 - Délégués syndicaux (crédit d'heures)	Droits ouverts
6.82 - Délégués syndicaux (crédit d'heures conventionnel supplémentaire)	Droits ouverts
6.41 - Sections syndicales (heures pour préparation négociation collective)	Droits ouverts
6.28 - Représentant de la section syndicale (crédit d'heures)	Droits ouverts
6.78 - Autorisation d'absence pour le fonctionnement du syndicat	Droits ouverts
6.79 - Mandats spécifiques	Droits ouverts
6.80 - Congrès syndical ou assemblée statutaire nationale (participation au congrès ou à l'assemblée)	Droits ouverts
6.81 - Congrès syndical ou assemblée statutaire nationale (délais de route)	Droits ouverts
<i>Délégués du personnel</i>	
6.31 - Délégués du personnel (crédit d'heures)	Droits ouverts
6.32 - Délégués du personnel (réunion avec la Direction)	Droits ouverts
<i>Comité d'entreprise et Comité central d'entreprise</i>	
6.33 - Comité d'Entreprise (crédit d'heures)	Droits ouverts
6.34 - Comité d'Entreprise (réunion avec la Direction)	Droits ouverts
6.42 - Commissions obligatoires du Comité d'Entreprise	Droits ouverts
6.60 - Congé de formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise	Droits ouverts
6.91 - Comité central d'entreprise	Droits ouverts
<i>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i>	
6.39 - CHSCT (crédit d'heures)	Droits ouverts
6.40 - CHSCT (réunion avec la Direction, enquêtes et recherche de mesures préventives)	Droits ouverts
6.61 - Congé de formation des membres titulaires du CHSCT	Droits ouverts

<i>Activités mutualistes</i>	
6.17 - Mutuelle du personnel (membres du conseil d'administration)	Pénalisant
6.58 - Suspension du contrat de travail pour activités mutualistes	Pénalisant
6.75 - Suspension du contrat de travail pour activités mutualistes indemnisée par un compte épargne temps	Pénalisant
6.63 - Congé de formation des administrateurs d'une mutuelle	Droits ouverts
<i>Participation au fonctionnement de l'institution prud'homale</i>	



6.38 - Conseillers prud'hommes (exercice des fonctions)	Droits ouverts
6.62 - Congé de formation des conseillers prud'hommes	Droits ouverts
6.74 - Élection des conseillers prud'hommes (participation des salariés au scrutin)	Droits ouverts
6.59 - Membre de la commission électorale, mandataire de liste, assesseur, et délégué de liste lors des élections prud'homales - Membre du Conseil supérieur de la prud'homie	Droits ouverts
6.72 - Fonction d'assistance ou de représentation devant les juridictions prud'homales	Droits ouverts
<b>Activités judiciaires autres que prud'homales</b>	
6.21 - Témoins dans les procès et enquêtes judiciaires	Droits ouverts
6.24 - Jurés des Cours d'assises	Droits ouverts
6.48 - Membres assesseurs d'un Tribunal des affaires de sécurité sociale	Droits ouverts
<b>Exercice d'un mandat politique</b>	
6.23 - Élus locaux et assimilés, Conseillers municipaux, généraux, régionaux, etc... (crédit d'heures forfaitaire, et autorisations d'absence pour participation à des réunions)	Pénalisant
6.70 - Congé de formation des élus locaux	Pénalisant
6.46 - Candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat	Pénalisant
6.47 - Membres de l'Assemblée nationale ou du Sénat	Pénalisant
<b>Administrateur d'organismes sociaux</b>	
6.22 - Administrateurs d'organismes sociaux	Pénalisant
6.25 - Administrateurs d'organismes sociaux	Pénalisant
<b>Congé de formation économique, sociale et syndicale</b>	
6.45 - Congé de formation économique, sociale et syndicale	Droits ouverts
<b>Conseiller du salarié</b>	
6.51 - Conseiller du salarié (exercice des fonctions)	Droits ouverts
6.67 - Congé de formation des conseillers du salarié	Droits ouverts
6.68 - Congé de formation des conseillers du salarié	Droits ouverts
6.69 - Congé de formation des conseillers du salarié	Droits ouverts
<b>Sapeur-pompier volontaire</b>	
6.54 - Sapeur-pompier volontaire (missions opérationnelles)	Pénalisant
6.71 - Congé de formation des sapeurs-pompiers volontaires	Pénalisant
<b>Commission d'agrément des personnes adoptantes</b>	
6.55 - Salarié membre d'une commission d'agrément des personnes adoptantes	Pénalisant
6.56 - Salarié membre d'une commission d'agrément des personnes adoptantes	Pénalisant
<b>Fonds d'action sociale des travailleurs immigrés</b>	
6.49 - Administrateurs du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, membres d'une Commission régionale pour l'insertion des populations immigrées ou du Conseil national des populations immigrées	Pénalisant
<b>Associations familiales</b>	

6.50 - Représentant d'associations familiales	Pénalisant
<b>Congé de représentation</b>	
6.52 - Congé de représentation	Droits ouverts
<b>Congé de solidarité internationale</b>	
6.53 - Congé de solidarité internationale	Pénalisant
6.76 - Congé de solidarité internationale indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<b>Commission traitant de problèmes d'emploi et de formation, ou participation à un jury d'examen</b>	
6.64 - Autorisation d'absence des salariés désignés pour siéger dans une commission, un conseil ou un comité administratifs ou paritaires appelés à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou pour participer à un jury d'examen	Pénalisant
<b>Représentants du personnel au Conseil d'administration</b>	
6.27 - Représentant du personnel au Conseil d'administration	Droits ouverts
<b>Élections professionnelles</b>	
6.73 - Élection des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise (assesseurs et scrutateurs)	Droits ouverts
<b>Agecif</b>	
6.65 - Membres du conseil d'administration de l'Agecif	Droits ouverts
6.66 - Membres des Comités techniques paritaires régionaux de l'Agecif	Droits ouverts
<b>7 - GRÈVE</b>	
7.11 - Grève n'excédant pas une journée	Pénalisant
7.12 - Grève supérieure à une heure mais n'excédant pas une demi-journée	Pénalisant
7.13 - Grève n'excédant pas une heure	Pénalisant
<b>8 - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES AGENTS</b>	
<b>Congé individuel de formation</b>	
8.11 - Congé individuel de formation sans rémunération	Pénalisant
8.12 - Congé individuel de formation rémunéré à 100 %	Pénalisant
8.14 - Congé individuel de formation partiellement rémunéré	Pénalisant
8.19 - Congé individuel de formation indemnisé par un compte épargne temps	Pénalisant
<b>Plan de formation</b>	
8.13 - Plan de formation	Droits ouverts
<b>Droit individuel à la formation</b>	
8.18 - Droit individuel à la formation	Droits ouverts
<b>Période de professionnalisation</b>	
8.20 - Période de professionnalisation	Droits ouverts

<b>Bilan de compétences</b>	
8.53 - Bilan de compétence (plan de formation)	Droits ouverts
8.54 - Congé de bilan de compétence (congé individuel de formation)	Pénalisant
8.55 - Congé de bilan de compétences (congé individuel de formation)	Pénalisant
<b>Bilan professionnel</b>	
8.56 - Bilan professionnel	Droits ouverts
<b>Diagnostic orientation</b>	
8.57 - Diagnostic orientation dans le cadre du dispositif "Performance" ou d'autres dispositifs	Droits ouverts
<b>Validation des acquis de l'expérience</b>	
8.59 - Congé pour validation des acquis de l'expérience	Pénalisant
8.60 - Congé pour validation des acquis de l'expérience	Pénalisant
8.61 - Congé pour validation des acquis de l'expérience	Pénalisant
<b>Participation aux structures de formation</b>	
8.31 - Enseignement et correction	Droits ouverts
8.32 - Enseignement et correction	Pénalisant
<b>9 - RÉUNIONS EXTÉRIEURES, AUTRES ACTIVITÉS</b>	
<b>Réunions extérieures</b>	
9.11 - Participation aux réunions professionnelles nationales ou régionales	Droits ouverts
9.29- Participation aux réunions des caisses de retraite complémentaire (Assemblée générale régionale, Conseil régional, Assemblée générale nationale, Commission professionnelle, Conseil d'administration, ou stage de formation sur convocation des Conseillers techniques AG2R)	Pénalisant
<b>Activités de sécurité</b>	
9.31 - Activités de sécurité	Droits ouverts
<b>Autres activités</b>	
9.13 - Bilan de santé (examen Sécurité sociale)	Pénalisant
9.22 - Médecine du travail	Droits ouverts
9.23 - Don du sang	Pénalisant
9.24 - Cérémonie avec la présence du personnel	Droits ouverts
9.41 - Droit d'expression (réunion)	Droits ouverts